

LE MOUVEMENT GÉOGRAPHIQUE

JOURNAL POPULAIRE DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES

ILLUSTRE DE CARTES, PLANS ET GRAVURES

ABONNEMENTS

Belgique 12 francs par an.
Union postale . . . 15 — —

On s'abonne au siège du journal et dans
tous les bureaux de poste.

JOURNAL PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

A.-J. WAUTERS

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CONGO.

BUREAUX

ADMINISTRATION ET RÉDACTION
13, rue Bréderode, à Bruxelles.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : « Congo ».
TÉLÉPHONE N° 564.

SOMMAIRE

La fondation de la Compagnie d'Ostende (1723). — Le voyage de M. F. Schindler. — Le commerce de l'Etat indépendant du Congo en 1901. — Nouvelles et informations. — Chronique géographique. — Cartes et livres reçus.

LA FONDATION

DE LA COMPAGNIE D'OSTENDE (1723)

L'ouvrage que M. Michel Huisman vient de consacrer à la Compagnie d'Ostende, la première grande entreprise de nos compatriotes dans les pays d'outre-mer (1), est non seulement un des livres les plus captivants qui aient été consacrés à l'histoire de la colonisation dans ces temps modernes, mais encore une œuvre importante et de premier ordre, qui fait honneur à la science historique belge.

Le développement considérable qu'ont pris les affaires coloniales dans ces dernières années lui donne un intérêt tout spécial. N'est-il pas curieux de se demander comment les Belges, il y a deux siècles, furent amenés à fonder cette puissante société, quels furent leurs mobiles, quelles résistances ils rencontrèrent, comment ils la dirigèrent, quels succès ils obtinrent et à la suite de quels événements ils y mirent fin ? M. Huisman ne s'est pas contenté de répondre à ces questions. Il a voulu, en outre, dans une étude synthétique, nous montrer toute la vie économique d'une époque, en détailler tous les rouages commerciaux, mettre à jour les intrigues et les compétitions des dirigeants, bref, nous faire un tableau qui comportât lui-même une leçon, la leçon qui résulte nécessairement d'une expérience faite sur une grande échelle.

Il l'a fait en utilisant tous les documents authentiques qu'il a pu réunir ou consulter en visitant les archives de Vienne, de Paris, de Berlin, de la Haye, sans compter celles de notre pays; avec un scrupuleux amour de l'exactitude, il a su mettre en œuvre tous ces renseignements et décrire une époque avec une intensité de vie qu'on n'est guère habitué à trouver dans les livres de ce genre.

Son sujet rentre trop dans le cadre de nos études pour que nous n'y insistions pas. Il nous a paru utile d'en résumer ici les principales données; elles nous fournissent, en quelque sorte, la matière du premier chapitre de l'histoire coloniale de la Belgique.

La société privilégiée fut, au XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e, le régime normal du haut commerce et de la grande industrie. L'empereur Charles VI, qui avait fondé à Vienne la « Compagnie impériale et privilégiée d'Orient », investie de plusieurs monopoles, songea, vers 1719, à créer dans les Pays-Bas, également en vue du commerce avec l'Orient, un organisme analogue. Il se heurta, dès le début, à une certaine opposition. Tout d'abord, celle des protec-

(1) M. HUISMAN, docteur en philosophie et lettres. *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. — La Compagnie d'Ostende.* (Bruxelles, Lamertin.)

tionnistes, craignant le développement des échanges avec les pays neufs; puis celle des gros négociants, qui avaient en fait le monopole du trafic avec les pays lointains; enfin, celle des armateurs, partisans de la liberté absolue de la navigation. L'opinion de ces derniers se trouve précisée dans une phrase du conseiller de commerce de Castillon, formulant un principe qui, depuis, est devenu un des dogmes des économistes orthodoxes : « Au lieu de suivre la manie des voisins qui érigent des compagnies, disait de Castillon, il convient de prendre ici le contrepied pour attirer des capitalistes qui préféreront exercer dans ce pays un commerce sans contrainte et sans dépendance de compagnies qui sont toujours fort préjudiciables à la liberté qu'un chacun doit avoir de le diriger selon ses idées. » Mais il y avait également un groupe favorable à l'établissement d'une compagnie des Indes; les députés des Etats de Flandre avaient adhéré à cette dernière manière de voir; il en était de même de la *Chambre légale de Bruges*, la principale chambre de commerce du pays. Par contre, le marquis de Prié, ministre plénipotentiaire était hostile au projet et cherchait à entraver sa réalisation, parce qu'il était personnellement intéressé dans des entreprises que la société nouvelle condamnait à disparaître.

C'était l'époque où l'agiotage de Law, à Paris, et les « bubbles » (bulles de savon), à Londres, venaient d'engendrer des milliers de faillites, tant en France qu'en Angleterre. Dans les Provinces-Unies, également, des spéculateurs avaient créé un grand nombre de sociétés éphémères. La Belgique avait plus ou moins échappé à ce mouvement et constituait donc, pour les lanceurs d'affaires, un excellent terrain. Deux Français, Marsaut et Du Peray, vinrent présenter à de Prié un projet de compagnie des Indes privilégiée. Rebutés par le ministre, ils se rendirent à Vienne; le gouvernement autrichien les renvoya à une commission de notables belges qui estima « qu'une compagnie des Indes qui feroit seule tout le commerce de mer était impraticable, vu que ce seroit autant que bannir du pays tous les négociants qui subsistent ». De Prié renchérit sur ces dires et il déclara, une fois de plus, qu'à son avis il fallait accorder la préférence au commerce des particuliers — considération qui lui était dictée non par ses principes libéraux, mais par son intérêt personnel, qu'il ne perdait jamais de vue. Aussi, le projet de Marsaut et Du Peray, ainsi « encommissionné », resta-t-il finalement sans suite.

Des marchands anglais tentèrent, sans plus de succès, la même aventure. Ils voulaient, eux aussi, créer en Belgique une compagnie des Indes. De Prié écarta leurs propositions par toute une série d'arguments, savoir : la jalousie que semblable organisme donnerait aux puissances maritimes, la diminution des profits « par les gros frais que coûtent les directeurs et le peu de soin qu'ils sont accoutumés de prendre quand il s'agit de l'intérêt d'une société », l'inutilité de grands capitaux, la nécessité de limiter le commerce avec l'Extrême-Orient et de réduire le nombre des passeports, de manière à maintenir les prix élevés des produits exotiques, enfin, les avantages que retire le fisc du commerce de particuliers.

On assista alors à l'éclosion, en Belgique, de nombreux projets analogues. Le plus intéressant fut celui de deux Gandtois, les frères Maelcamp, qui préconisèrent le système des concessions, tel qu'il est établi aujourd'hui dans un grand

nombre de colonies, système qui ne méritait donc pas le dédain avec lequel il fut accueilli. Ils conseillaient, en effet, à l'empereur, « d'accorder, pour chaque canton des Indes (sic), des octrois particuliers à quelques personnes d'expérience ».

A ce moment, le port d'Ostende jouissait d'une prospérité relative et le trafic international et colonial semblait s'y développer. Non seulement, les relations étaient fréquentes avec les ports de l'Espagne, de la France et des Provinces-Unies, mais encore des bateaux belges se dirigeaient vers le Bengale, vers Canton, vers Moka et même vers la côte de Guinée. En réalité, le pays ne profitait que dans une faible mesure de ce courant d'affaires : Prié avait instauré, au profit de quelques armateurs dont il était l'associé, un monopole de fait et s'était, par ce moyen, assuré des revenus qui n'expliquaient que trop sa tenace opposition à l'établissement d'une compagnie.

Mais ce scandale devint par trop criant. Les plaintes suscitées par les procédés malhonnêtes du ministre amenèrent le souverain à se rallier définitivement à l'institution d'une société privilégiée. Il déclara, en effet, « qu'il était résolu à faire établir une compagnie générale pour la navigation et le commerce des Indes, afin que tous ses sujets y pussent participer »; autrement dit, il entendait associer le plus grand nombre de capitalistes qu'il était possible aux profits que laissait le trafic colonial. Il en avisa le marquis de Prié, qui se décida à charger son secrétaire, le conseiller Neny, de l'élaboration des statuts.

Neny fit aussitôt appel aux lumières et aux conseils des chefs des trois principales maisons de commerce et de banque de la place d'Anvers : Proli, Cloots et J. de Pret. Ceux-ci tombèrent d'accord sur un projet dont les principales bases étaient les suivantes : les sept premiers directeurs seraient nommés par l'empereur, mais l'assemblée des principaux intéressés élirait les administrateurs subséquents; les droits d'entrée qu'acquitteraient les marchandises importées seraient de 6 p. c.; le capital serait de 6 millions de florins. Le mode de répartition des bénéfices souleva de longues et curieuses discussions. A cette époque, il était normal, d'une part, de distribuer aux actionnaires des dividendes pris sur le capital sans attendre les résultats de l'exercice, d'autre part et à plus forte raison de répartir tout le bénéfice, sans instituer aucun fonds de réserve. Les négociants consultés, s'inspirant de cet usage, proposèrent de répartir annuellement la totalité des bénéfices, en ajoutant comme condition que le dividende ne serait jamais inférieur à 5 p. c. ! De Prié s'y opposa fort habilement et fort judicieusement. D'une part, il assura qu'il était imprudent de parler d'un gain de 5 p. c. qui devait, disait-il, « abattre les espérances des gens du pays et ravaler la bonne opinion que les gains de 192, 100, 90, 85 et 75 p. c., produits par certains retours de la Chine » leur avaient fait concevoir du commerce colonial ! D'autre part, il proposa de ne distribuer, chaque année, qu'une partie des bénéfices, l'autre partie étant destinée à réparer des pertes ou sinistres ultérieurs ou à subvenir à des dépenses extraordinaires : c'était instituer le principe du fonds de réserve, inconnu jusqu'alors dans la plupart des chartes étrangères.

Le projet de statuts, envoyé à Vienne, y fut soigneuse-

ment étudié. L'administration autrichienne mit plus d'un an à l'éplucher, l'amender et le compléter. Elle y introduisit diverses modifications, notamment en ce qui concernait le capital, qui fut porté à dix millions de florins « afin que la compagnie pût accorder à Sa Majesté des secours considérables dans la guerre, tant en vaisseaux qu'en matelots, sans devoir interrompre le commerce ».

En août 1722, Prié fut avisé d'avoir à prévenir les magistrats urbains, particulièrement ceux des quatre villes commerçantes d'Anvers, Gand, Bruges et Ostende, qu'une compagnie générale était à la veille d'être établie, et qu'en conséquence l'empereur invitait les capitalistes à tenir prêt tout l'argent disponible, afin de remplir les souscriptions. Enfin, au mois de novembre suivant, après quatorze mois de délibérations, la charte de la *Compagnie Impériale et Royale établie dans les Pays-Bas Autrichiens* (tel était son titre officiel) était achevée et sa rédaction agréée par le souverain. Elle fut aussitôt transmise à de Prié, avec défense de la divulguer « à qui que ce soit ».

En même temps, de Prié fut prié de transmettre à Vienne les noms des candidats « dignes et capables de remplir les fonctions directoriales ». Sept directeurs, choisis selon ses indications, furent nommés et s'empresèrent d'accepter la charge à laquelle le souverain les appelait; mais, invités à prêter serment, ils se refusèrent à la prestation avant d'avoir reçu copie de la charte! Ils entendaient, en effet, celle-ci discuter et la faire modifier, le cas échéant, et appréhendaient, non sans raison, qu'une fois installés on n'eût plus égard à leurs observations; leur opiniâtreté fut telle que le gouvernement dut s'incliner.

Alors, comme aujourd'hui, les secrets commerciaux et politiques étaient assez mal gardés. La résolution impériale de supprimer les patentes particulières et d'ériger une compagnie privilégiée était à peine prise que les gazettes et les « nouvelles publiques » l'avaient partout divulguée : le projet d'octroi avait, par une indiscretion, été transmis à la Haye avant même que le marquis de Prié n'en eût reçu la communication!

Les dirigeants des compagnies privilégiées des Provinces-Unies et de la Grande-Bretagne jetèrent des cris d'alarme et une opposition se dessina à l'étranger. A Londres, elle se manifesta même par des prohibitions curieuses, qui montrèrent combien les intérêts économiques des grandes sociétés préoccupaient déjà les pouvoirs publics. Whigs et Tories votèrent une proposition disant que « c'est un haut crime à aucun sujet du Royaume-Uni de s'intéresser dans aucune souscription qui tende à faire réussir la Compagnie des Indes qui s'établit aux Pays-Bas autrichiens ». Le bill du 24 juin 1723 prononça la confiscation des biens, d'énormes amendes, voire les peines infligées aux criminels d'Etat, contre les Anglais qui, au mépris des défenses, s'intéresseraient ou prendraient service dans la nouvelle société. La Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, auxquelles se joignit, mais assez tièdement, la France, allèrent jusqu'à demander la révocation de la Compagnie d'Ostende; mais elles se heurtèrent à la résistance décidée de Charles VI.

Sur ces entrefaites, des délégués du comité des directeurs s'étaient rendus à Vienne pour présenter leurs observations à l'empereur. Ils reçurent bon accueil : on avait hâte d'aboutir; c'est ainsi que le capital social fut définitivement fixé à 6 millions de florins. Et, comme deux navires venaient de rentrer aux Pays-Bas, l'un chargé de thé et de soies chinoises, l'autre de café et de liqueurs de Moka, le gouvernement autrichien ordonna à de Prié de profiter de ces heureux retours pour publier sans délai les statuts de la nouvelle compagnie!

Cette publication causa à Bruxelles une joie de bon augure : chacun voulut prendre connaissance des statuts. L'empressement fut tel que l'imprimeur ne put satisfaire à toutes les demandes. Puis les gazettes annoncèrent que les directeurs procéderaient, le 11 août, à l'ouverture des livres de souscriptions et que « des chariots de poste seraient établis entre Bruxelles et Anvers par lesquels on pourrait aller et venir d'une ville à l'autre dans le même jour et avoir le temps de s'y arrêter six heures ».

Ce fut ce que nous appellerions aujourd'hui une émission bien préparée. Bien qu'un droit de préférence fût accordé aux sujets de l'empereur, un grand nombre d'étrangers arrivèrent dans la métropole pour tâcher d'obtenir une participation. D'autres, éludant les peines dont bills et placards les menaçaient, avaient fait des remises à leurs correspondants belges et même envoyé des barils d'espèces d'or et d'argent qu'ils voulaient engager dans la société. Le 11 août 1623, à 8 heures du matin, les cloches de la cathédrale annoncèrent la célébration d'un service solennel. Une foule de fidèles écouta, avec recueillement, la messe du Saint-Esprit. La bénédiction du Ciel fut appelée sur la Compagnie d'Ostende. Puis l'assistance se dirigea vers la Bourse, que le magistrat communal avait mise à la disposition des directeurs...

Les souscriptions, ouvertes à 9 heures, s'élevèrent à

11 heures à 3 millions de florins; à la fin du jour, elles atteignaient 4 millions et les actions se négociaient déjà avec 10 p. c. de prime! Le lendemain, en quelques heures, les 2 millions restants furent couverts et les registres furent clôturés. Aux portes de la Bourse, une quantité de souscripteurs se pressaient impatients : plus de 1 1/2 million de capitaux n'avaient pas trouvé à s'engager.

Le succès dépassait toute attente; mais diverses circonstances y avaient contribué, entre autres le droit de préférence accordé aux nationaux, l'interdiction de souscrire proclamée à Londres, enfin, le fait que l'ouverture de la souscription avait suivi de peu de jours la vente de la cargaison d'un navire revenu de Chine, vente qui avait produit un bénéfice de 80 p. c. de nature à exciter l'imagination des capitalistes.

Bien que toutes les classes de la société fussent admises à s'y intéresser, la compagnie eut, dès son début, un caractère aristocratique. Parmi les principaux souscripteurs, il faut en effet signaler le marquis de Prié, le duc d'Arenberg, le comte de Windischgrätz, les princes de Ligne et de Rubempré, le comte de Lalaing. Ce qui con-

LE VOYAGE DE M. F. SCHINDLER AUX SOURCES DU KASAI

Le *Geographical Journal*, dans sa dernière livraison, publie un croquis que nous reproduisons ci-contre et qui montre l'itinéraire parcouru, en 1898, par un missionnaire anglais, M. F. Schindler, dont les premiers travaux en Afrique remontent déjà à une quinzaine d'années. Cet itinéraire nous apporte un certain nombre de renseignements nouveaux sur le Kasai supérieur qui, en cette partie de son cours, sert de limite entre l'Etat indépendant du Congo et la colonie portugaise de l'Angola. Ils complètent ceux déjà fournis sur cette section de la rivière et la contrée avoisinante par leurs premiers découvreurs : Graça (1843), Magyar (1850), Livingstone (1854), Cameron (1875), Pogge (1875-76), Buchner (1878), Arnot (1890) et Ch. Lemaire (1899).

Le voyage de M. Schindler avait pour but de vérifier la navigabilité de cette section imparfaitement connue du cours du Kasai. L'explorateur l'a effectué pendant la saison des pluies. Parti du village de Kavungu, dans le bassin du Zambèse (angle S.-E. du croquis), M. Schindler s'est dirigé vers la résidence du chef Katombola, successeur de Katema, visité jadis par Livingstone et Arnot; puis, prenant vers le nord-ouest, entre la Luvua et la Lutembwe, il a coupé la route du Bihe et atteint la rive droite du Kasai, un peu en amont du point d'intersection de son cours avec le onzième parallèle, à l'endroit où il reçoit un affluent appelé le Luhakano.

L'explorateur a descendu le cours du Kasai, tantôt sur une rive, tantôt sur l'autre, jusqu'au village de Ndundu, par environ 9°30' de latitude. La rivière est obstruée de rapides. Déjà en amont du confluent de Lohakamo, il y aurait, aux dires des indigènes, deux rapides, les roches de l'un d'eux formant au-dessus du niveau des eaux un pont naturel. En aval du confluent du Luau se trouvent les chutes de Sandundu, visitées par le commandant Lemaire et auxquelles notre ami a donné le nom du regretté capitaine Delporte. La rivière s'élargit graduellement et ne tarde pas à être parsemée d'îles; ses rives extrêmement boisées présentent l'aspect le plus pittoresque.

firmes ce caractère, c'est que plus de la moitié des actions étaient détenues par une cinquantaine d'actionnaires.

Le 6 octobre se réunit l'assemblée générale, ou plutôt l'assemblée des principaux intéressés, puisqu'il fallait posséder douze actions pour y avoir droit de vote. Elle avait à prendre des résolutions quant à l'expédition des navires; combien en équiperait-on et vers quelles contrées? L'assemblée se montra prudente et décida l'envoi de quatre vaisseaux, deux en Chine, un vers le Bengale et un à Moka. Elle refusa d'envoyer des bateaux vers les Indes occidentales, comme le demandait un des actionnaires. Elle rejeta également des propositions relatives à une expédition de pêche à la baleine au Groenland et à un projet d'acquisition, où Madagascar, d'un port de relâche pour les navires ostendais.

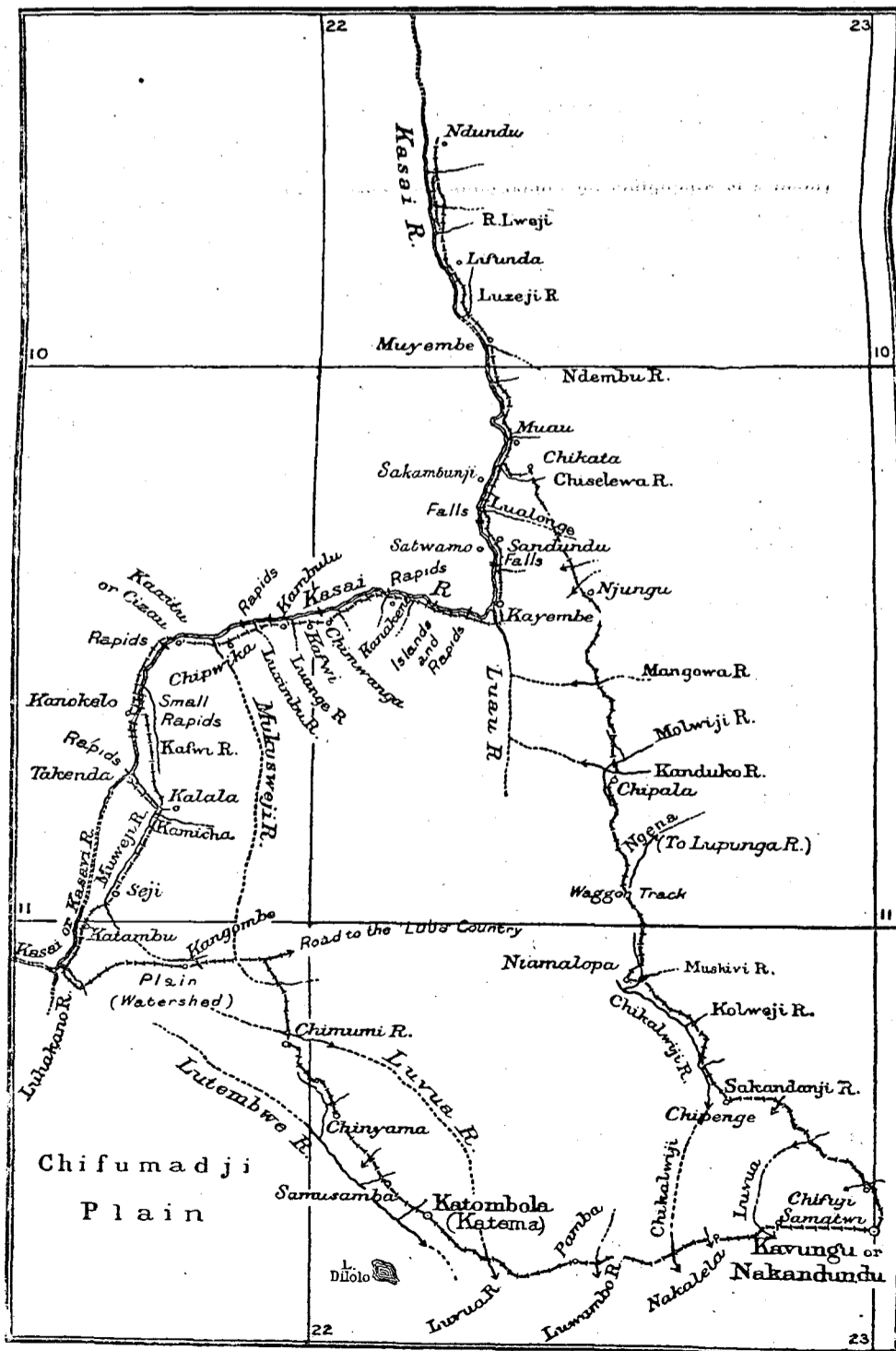
Peu de temps après la clôture de cette réunion, le Conseil d'Etat, la Chambre des comptes et le Conseil de Brabant entérinèrent les lettres patentes de la compagnie. La « Société impériale et royale des Indes », mieux connue sous le nom de « Compagnie d'Ostende », était définitivement établie et allait commencer ses opérations.

Au cours de sa reconnaissance, le missionnaire a vu sur la rive opposée le village de Sakambunji, qui figure déjà sur la carte de Graça et, plus en aval, il a passé par Dijunda, l'agglomération où le Dr Pogge franchit le Kasai, en 1876.

Le tracé de M. Schindler diffère sensiblement de celui qu'on a donné jusqu'ici à la rivière dans les cartes précédentes, surtout en ce qui concerne la section située en amont de Funda ou Kayembe, où la rivière fait un premier coude accentué; elle en fait encore deux plus haut.

A partir de la Lobembwe, la région traversée semble fort peu peuplée. Une exception doit être faite toutefois pour Kanyambe, agglomération située sur la route commerciale du Bihe.

Dans le bassin de la Muweji, affluent du Kasai, il y a une population extrêmement dense, composée de trois tribus bien distinctes, ayant chacune leur langue propre : les Vabunda, les Vashijoko et les Valunda. Les villages du nord sont généralement plus importants que ceux du sud.



Le Kasai supérieur, d'après le Rév. Schindler.